



Le rôle du Responsable de salle et de l'espace de compétition (RSEC) est clairement détaillé à l'article 88.2 des [règlements généraux](#)

Saison 2022/2023  
Fiche pratique N°3  
Mise à jour 05/07/2022



## SES MISSIONS

La mission essentielle du RSEC consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive : aire de jeux et extérieurs.

## SON RÔLE

**Assurer** l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs.

**Garantir** la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes.

**Veiller** au confort des spectateurs.

**Disposer** des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre

Il doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre comme le « **brassard orange** » ci-dessus.

Concernant les compétitions nationales : Il doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

Concernant les compétitions territoriales : sa mission essentielle est de permettre le bon déroulement d'une rencontre. (Art. 9.7.2 du [guide des compétitions](#)). Il est donc préconisé que le responsable de salle soit positionné entre l'aire de jeu et l'espace public (tribunes).

## SES TÂCHES

**Conduire** en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagement des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service)

**Organiser** le séjour des équipes au sein de l'enceinte sportive.

**Accueillir, accompagner** le délégué, les officiels et les arbitres depuis leurs arrivées jusqu'à leurs départs de l'enceinte sportive (à leur demande jusqu'aux véhicules)

**Garantir** la sécurité de l'aire de jeu par une présence constante à proximité.

**Favoriser** la réalisation des tâches des arbitres et des officiels

Cette fonction est assurée sous l'autorité du Président de club, par un licencié du club désigné pour recevoir l'organisation de la rencontre concernée.

Il est inscrit sur la feuille de match et ne peut remplir strictement que cette fonction.

Il accompagne les personnes citées ci-dessus jusqu'à leur départ.

Il doit **être visible**, en relation constante avec les arbitres et le délégué s'il y a lieu.

**Il doit être NEUTRE, OBJECTIF en TOUTES CIRCONSTANCES**

